

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 02 février 2026

ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA GARE NIORT ATLANTIQUE – CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECŒUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY pouvoir à Sophie BOUTRIT, Jeanine BARBOTIN pouvoir à Dominique SIX, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Nicolas ROBIN, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Mélina TACHE pouvoir à Lydia ZANATTA, Valérie VOLLAND pouvoir à Anne-Lydie LARRIBAU.

Titulaires absents :

Jean-Michel BEAUDIC, Alain CANTEAU, Thierry DEVAUTOUR, Richard PAILLOUX.

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Gérard EPOULET, Marcel MOINARD, Michel PAILLEY.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA GARE NIORT ATLANTIQUE – CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.2111-20 du Code des transports ;

Vu les articles L.2123-7 et L.2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

L'attractivité de la gare Niort Atlantique et son rôle à l'échelle du bassin de vie en font un site à enjeux pour des mobilités plus vertueuses. La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont souhaité assurer une modernisation et une optimisation du quartier de la gare, avec pour ambition de faire cohabiter toutes les mobilités : marche, vélo, bus, car, voiture et train.

Les travaux du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Niort se sont déroulés de 2023 à 2025 et l'inauguration du PEM a eu lieu le 6 juin 2025.

Dans le cadre de l'aménagement de ces espaces publics, le parvis Est d'accès à la gare et le pôle d'échange multimodal Ouest ont été agencés sur du foncier dépendant du domaine public de l'État et attribué à SNCF Gares & Connexions, en vertu de l'article 18 de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF.

Aussi, et compte tenu de la compatibilité des aménagements réalisés avec l'affectation actuelle au service public ferroviaire, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et SNCF Gares & Connexions, chacun pour ce qui les concerne, reconnaissant une superposition d'affectations, permettant :

- de préciser l'ensemble des travaux réalisés ;
- de déterminer la propriété des ouvrages, constructions et aménagements édifiés ;
- de déterminer les dispositions générales (responsabilité, assurance, résiliation, restitution des biens...).

La convention est conclue pour une durée de 30 ans, correspondant à la durée d'amortissement des aménagements réalisés.

Par ailleurs, et afin de définir les modalités d'entretien, de réparation et de maintenance des différents aménagements et installations ainsi que les champs de responsabilités des partenaires concernés (Ville, Communauté d'Agglomération du Niortais, SNCF), il apparaît nécessaire de conclure une

convention d'exploitation pour une durée de 10 ans, laquelle sera annexée à la convention de superposition d'affectations susvisée. Cette convention vise à déterminer :

- les modalités d'entretien, de réparation, de maintenance et d'exploitation de toutes les composantes du pôle d'échange multimodal de Niort ;
- le rôle de chacune des parties ;
- la nature et le mode de fonctionnement de la structure de gouvernance à mettre en place pour assurer le suivi de la présente convention.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

Approuve la convention de superposition d'affectations suite à l'aménagement des espaces publics de la gare Niort Atlantique avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et SNCF Gares & Connexions ;

Approuve la convention d'exploitation pour définir les modalités d'entretien, de réparation et de maintenance des différents aménagements réalisés avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et SNCF Gares & Connexions ;

Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer et exécuter les différentes conventions établies.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ

Jacques BILLY

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué